



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **LUXEMPART S.A.** sont invités à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra

**lundi, 29 avril 2013 à partir de 11.00 heures**  
au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval

## **Assemblée Générale Ordinaire**

Qui se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### *Ordre du jour :*

1. Présentation des « Rapport de gestion sur les comptes sociaux » et « Rapport de gestion sur les comptes consolidés » de l'exercice 2012
2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2012
4. Affectation du résultat de l'exercice 2012
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs et des membres des Comités spécialisés
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Les informations et documents relatifs aux Assemblées, y compris le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Assemblées, peuvent être consultés sur le site [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) (sous le chapitre « gouvernance », rubrique « Assemblée générale ») ou être obtenus sur demande au secrétariat de Luxempart S.A. (tél. +352 437 43 -5101) ou par voie électronique à [contact@luxempart.lu](mailto:contact@luxempart.lu).

Le capital sociale souscrit et entièrement libéré de LUXEMPART S.A. s'élève à € 59.887.710. Il est représenté par 23.955.084 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. LUXEMPART S.A. détient 998.788 actions propres, dont le droit de vote est suspendu par application de l'article 49-5 de la loi sur les sociétés commerciales. De ce fait, le nombre total des droits de vote s'élève à 22.956.296.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer à l'Assemblée, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

### **Modalités de participation**

Les droits d'un actionnaire de participer aux Assemblées et d'exercer le vote attaché à ses actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède les Assemblées.

Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées, les détenteurs d'actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer aux Assemblées au plus tard quatorze jours avant la date des Assemblées, soit le 15 avril 2013 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer. Ils peuvent assister à l'Assemblée à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour lundi, le 15 avril 2013 au plus tard.

### **Instructions de vote**

Les actionnaires peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société par voie postale ou par voie électronique (à l'adresse courriel [contact@luxempart.lu](mailto:contact@luxempart.lu)) au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 15 avril 2013 au plus tard. La procuration dûment remplie et signée doit être parvenue au siège social pour cette même date. Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) ou sur demande au secrétariat de Luxempart S.A. (tél. 437 43- 5101).

### **Modifications de l'ordre du jour**

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 5% du capital social de Luxempart ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ils ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour des Assemblées générales. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Luxempart, attn. M. Alain Huberty, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange) ou par voie électronique ([contact@luxempart.lu](mailto:contact@luxempart.lu)) et doit parvenir à Luxempart au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède l'Assemblée générale (le 5 avril 2013). Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors de l'Assemblée générale, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle Luxempart peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

Luxempart publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date des Assemblées générales (12 avril 2013).

**Pour le Conseil d'administration**  
**Gaston SCHWERTZER – Président**

